

FAQ – Transition vers une plateforme TEF améliorée

Dernière mise à jour : 5 mars 2025

Cette FAQ vise à répondre à la plupart des questions que vous pourriez avoir au sujet de la transition vers la plateforme TEF améliorée.

Nous la mettrons à jour régulièrement pour vous tenir au fait de l'avancement de la transition.

Renseignements généraux

1. Pourquoi remplacez-vous la plateforme actuelle?

La Banque Laurentienne modernise la plateforme de transfert électronique de fonds (TEF) pour améliorer votre expérience bancaire. Cette plateforme améliorée vous offrira une interface plus intuitive et une navigation simplifiée.

2. Quand la nouvelle plateforme sera-t-elle lancée?

La plateforme TEF améliorée sera accessible au cours de l'année 2025. Nous vous accompagnerons tout au long du processus afin de faciliter votre transition vers cette nouvelle plateforme. Vous recevrez notamment des courriels régulièrement sur l'état d'avancement du projet.

3. La plateforme actuelle est-elle toujours accessible?

Pour le moment, la plateforme TEF demeure accessible. Vous pouvez l'utiliser comme d'habitude. Nous vous tiendrons au fait des changements à venir dans nos prochaines communications.

4. Est-ce toujours possible d'adhérer à la plateforme de transfert électronique de fonds actuelle?

Oui. La plateforme TEF demeure accessible jusqu'au lancement de la nouvelle plateforme BLC e-Flex. Nous vous invitons à communiquer avec votre coordonnateur ou coordonnatrice afin de lui faire part de vos besoins transactionnels.

5. Qu'advient-il si je ne souhaite pas utiliser la nouvelle plateforme TEF?

Vous n'aurez plus accès à la plateforme actuelle lorsque nous lancerons la nouvelle version. Si vous ne souhaitez pas utiliser la plateforme améliorée et que vous voulez fermer votre accès, veuillez contacter votre coordonnatrice pour lui faire part de votre décision.

6. Je souhaite apporter des modifications à mon profil TEF actuel. Dois-je attendre d'avoir accès à la nouvelle plateforme?

Non, vous n'avez pas à attendre. Pour le moment, la plateforme TEF actuelle demeure accessible, et vous pouvez l'utiliser comme d'habitude.

Veillez consulter la [page de soutien](#) actuelle, qui comprend le guide d'utilisateur, pour en apprendre davantage sur la façon d'effectuer différentes tâches sur la plateforme TEF. Vous pouvez également communiquer avec votre coordonnatrice pour en savoir plus.

7. Mes paramètres actuels seront-ils modifiés?

Non. La plateforme TEF améliorée sera plus intuitive et offrira une navigation simplifiée, mais elle conservera l'ensemble des fonctionnalités et des paramètres actuels.

Se préparer à la transition

8. Comment puis-je me préparer à la transition?

Consultez notre [page de soutien](#) dédiée à la transition. Nous la mettrons à jour régulièrement pour vous fournir toute l'information nécessaire à une transition harmonieuse au sein de votre organisation.

9. Dois-je faire quelque chose de particulier pour passer à la nouvelle plateforme?

Des actions pourraient être requises de votre part tout au long de la transition. Nous vous invitons à consulter la [page de soutien](#) dédiée à la transition dès aujourd'hui afin de connaître les mesures à prendre immédiatement.

Frais Nouvelle section!

10. La nouvelle plateforme BLC e-Flex entraînera-t-elle des modifications quant aux frais d'utilisation?

Oui. Les frais d'utilisation de la nouvelle plateforme BLC e-Flex ont été révisés. Vous bénéficierez ainsi d'une tarification plus avantageuse et concurrentielle. Une lettre a été postée à ce sujet la semaine du 24 février à l'ensemble des clients actuels de la plateforme TEF. Celle-ci contenait également le nouveau forfait qui vous a été attribué par défaut en fonction des habitudes d'utilisation de votre entreprise au cours de l'année 2024 ainsi que la date à laquelle les nouveaux frais entreront en vigueur.

Veillez vous référer à la lettre pour connaître tous les détails relativement aux frais d'utilisation et la date d'effet.

11. Est-il possible de modifier le forfait d'utilisation qui m'a été attribué?

Oui. Si vous désirez modifier le forfait qui vous a été attribué par défaut, veuillez communiquer avec votre coordonnateur ou coordonnatrice avant le 18 avril 2025.

Veillez noter qu'il sera possible de modifier ce forfait à tout moment après la migration vers la plateforme BLC e-Flex.

Migration Nouvelle section!

12. La façon de se connecter à la plateforme BLC e-Flex sera-t-elle similaire à la méthode actuelle pour accéder à la plateforme TEF?

La connexion à la plateforme BLC e-Flex se fera en utilisant une adresse courriel plutôt qu'un code d'utilisateur. Chaque utilisateur de la plateforme devra donc avoir une adresse courriel unique et valide.

De plus, nous introduisons sur BLC e-Flex l'authentification à deux étapes lors de votre connexion à la plateforme. Cette vérification effectuée en deux étapes est une méthode robuste pour protéger votre compte contre la fraude.

Afin de vous connecter, vous devrez d'abord entrer votre adresse courriel et votre mot de passe. Vous devrez ensuite saisir un code à six chiffres, qui vous sera transmis par messagerie texte ou par courriel. Cette vérification secondaire vise à nous assurer que c'est vous qui accédez à votre compte, et non quelqu'un d'autre.

Cette fonction de sécurité renforcée est la même que celle qui est actuellement en place sur *BLCDirect*.

Pour en savoir plus sur l'authentification à deux étapes, veuillez consulter la [FAQ](#) sur le site de la Banque Laurentienne.

13. Comment pouvons-nous nous assurer que les adresses courriel des utilisateurs associés au compte sont exactes?

Afin de se préparer à la migration, les administrateurs de la plateforme TEF sont invités dès maintenant à valider les adresses courriel des utilisateurs dans la plateforme actuelle. Cette étape importante facilitera la transition vers la nouvelle plateforme BLC e-Flex.

Pour savoir comment effectuer la validation des adresses courriel de tous vos utilisateurs, visitez la [page de soutien](#) consacrée à la nouvelle plateforme BLC e-Flex.

14. La limite attribuée à chaque utilisateur pour créer et modifier des transactions sera-t-elle modifiée?

Oui. Dans la nouvelle plateforme BLC e-Flex, chaque utilisateur aura **deux limites distinctes**, soit une limite d'approbation de transactions et une limite de création de transactions. L'administrateur pourra décider d'attribuer, à chacun des utilisateurs, une limite de création de transactions distincte de sa limite d'approbation de transactions.

Afin de faciliter la migration vers BLC e-Flex, la Banque Laurentienne conservera la limite fixée pour chaque utilisateur dans la plateforme TEF. Une fois la migration terminée, les administrateurs pourront modifier ces limites.

15. L'heure limite pour soumettre des transactions sera-t-elle modifiée?

Non. L'heure limite de soumission d'une transaction pour le jour même restera 16 h. Ainsi, une transaction soumise après 16 h sera datée du lendemain.

Assistance

16. Qui puis-je contacter si j'ai des questions?

Pour obtenir plus de renseignements ou des réponses à vos questions tout au long de cette transition, visitez la [page de soutien](#) dédiée à la transition ou communiquez avec votre coordonnatrice, qui demeure votre premier point de contact.

Vous pouvez aussi nous écrire directement à : blceflex@banquelaurentienne.ca.